

*Archicool (17/05/10)*

## **Nouveau rebondissement dans l'affaires des Halles, Le projet initial d'aplanir le jardin en supprimant les élégissements n'est pas possible !**

La forme actuelle tourmentée de l'aménagement du jardin au dessus du centre commercial du forum des Halles, n'est pas le fruit d'un délire d'architecte, mais le résultat des multiples contraintes techniques surgissant des entrailles du sol. Une bonne partie du travail des paysagistes de l'époque sera de camoufler ces multiples contingences... en un jardin.

Lors de sa conception entre 1974 et 1980, les architectes et paysagistes durent résoudre un autre problème, d'abord le poids sur la structure souterraine d'un jardin, mais aussi prévenir les éventuels litiges entre les propriétaires ou concessionnaires du dessous, et la gestion d'un jardin public sur le dessus. La solution retenue sera alors de créer une sorte de vide sanitaire, ménageant un espace de hauteur variable. Une sorte de local technique qui couvrirait toute la surface. Le résultat est peu commode pour ceux qui doivent intervenir à l'intérieur, mais c'est le prix à payer pour ne pas avoir à fermer les salles de cinéma souterraines, et les commerces, lorsque une fuite se produit sur le dessus.

Bien que connue de tous. Cette spécificité devait disparaître dans le projet lauréat, pour permettre le jardin-plaine voulu par l'architecte David Mangin et son équipe SEURA. C'était même le point de départ du projet. Elle semblait aller dans le sens de la simplification de ces espaces. Malheureusement les équipes doivent déchanter, ces élégissements, sont autant de gaines techniques par ou passent désormais une multitude de réseaux. Pire qu'un réseau ferroviaire, il s'avère pratiquement impossible de casser les élégissements sans mettre en danger les équipements souterrains en activité. Quatre ans d'études pour tomber des nues aujourd'hui ! Mangin est dans les cordes.

Qu'à cela ne tienne, la ville de Paris s'empresse de faire un avenant à hauteur de 255 000 euros HT au profit de l'équipe Mangin SEURA, pour qu'il revoit son projet. Cette somme s'ajoute aux 1,8 Millions d'honoraires de la mission de base.

Il n'en fallait pas plus pour faire bondir les opposants du projet qui ne mâchent pas leurs mots : " Mangin a bâclé son travail, son projet de jardin plat est irréalisable et il est récompensé pour son incompetence ! "

Ce qui donne de l'eau au moulin des associations puisque une des raisons de la destruction des place Cassin et du jardin Lalanne était justement d'aplanir le terrain. L'association Accomplir pose la question : " Par ailleurs, si le concept de la « platitude » (!) est abandonné, Mangin ne peut plus se servir de cet

argument pour refuser de conserver le relief de la Place Cassin ou la cuvette du Jardin Lalanne. Et si le jardin en relief que nous aimons doit être remplacé par un autre jardin en relief, quelle est l'utilité de ce projet ? La seule différence sera que nous n'aurons plus le jardin Lalanne, ni la place Cassin, ni le terrain pour les boulistes, ni les fontaines, et que les aires de jeux pour les enfants seront à l'ombre en hiver. Peut-on justifier l'abattage de 343 arbres pour la réalisation d'une « prairie » qui sera tout aussi en relief que le jardin actuel et qui aura perdu une grande partie de ses atouts ?

Et s'il n'y a pas lieu de lancer ce chantier colossal pour faire un jardin qui ne sera même pas plat, de quel droit la Ville se permet-elle de saccager la moitié du jardin pour y installer la cité de chantier afin de construire cet autre monstre inutile que sera la Canopée ?

Nous aimerions que nos élus se posent ce genre de questions de fond, mais apparemment c'est trop leur demander, et nous ne pouvons pas contester leurs choix au tribunal. Nous pouvons, en revanche, contester certains aspects juridiques de leurs décisions et nous n'allons pas nous en priver. L'avenant de 255 000 euros augmente de 13,9 % la rémunération déjà substantielle de Mangin et la porte à plus de 2 millions d'euros (oui, vous avez bien lu, 2 millions d'euros pour un projet sans intérêt, qui nécessite l'abattage de 343 arbres et que l'architecte n'est même pas capable de réaliser !), bouleversant ainsi l'économie du contrat, ce qui est illégal.

D'autre part, cet avenant se greffe sur un contrat issu d'un marché subséquent à un marché d'études de définition, procédure qui a été jugée illégale par la Cour de Justice de l'Union européenne en décembre dernier. Cet avenant est donc doublement illégal. C'est pourquoi nous allons alerter le Préfet d'Ile-de-France pour qu'il saisisse le Tribunal administratif et demande l'annulation et la suspension de ce contrat. " Fin de citation.

<http://www.accomplir.asso.fr/dossiers/20101015/51%20jardin%20pas%20realisable.pdf>

[http://www.archicool.com/cgi-bin/presse/pg-newspro.cgi?id\\_news=6493](http://www.archicool.com/cgi-bin/presse/pg-newspro.cgi?id_news=6493)